

## Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé

### Utilisation des applications Ecole/Etablissement et AESH

Mis à jour le 13/11/2021

Seul le directeur d'école ou le chef d'établissement peut se connecter à l'**application PIAL Ecole/Etablissement** avec son identifiant et son mot de passe personnel fourni par le coordonnateur du PIAL.

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) utilisent l'**application PIAL AESH** avec l'identifiant et le mot de passe transmis par le coordonnateur du PIAL.

Les informations relatives aux écoles et établissements, aux AESH, aux élèves et aux accompagnements ont été préalablement enregistrées par le coordonnateur du PIAL dans l'**application PIAL**.

#### Connexions aux applications personnalisées et sécurisées

Cocher Ecole/Etablissement ou AESH, taper l'identifiant (adresse de messagerie) et le mot de passe, cocher « Je ne suis pas un robot » du test reCAPTCHA et cliquer sur « Se connecter ». Lors de la première connexion, cocher « déclare avoir lu et accepte les conditions générales d'utilisation ».

Si le mot de passe a été oublié, cliquer sur « Mot de passe oublié » après avoir sélectionné l'entrée (Ecole/Etablissement ou AESH).

<https://www.plen.fr/pial/>

#### Utilisation des applications

Qui	Fait quoi	Où	Quand
<b>Le coordonnateur du PIAL</b>	<b>Administre l'application PIAL et les comptes des écoles et des établissements du PIAL et des AESH. Met à jour les informations</b> relatives aux écoles et établissements, aux AESH, aux élèves et aux accompagnements.	<b>Application PIAL</b>	En début d'année scolaire et régulièrement
<b>Le directeur ou le chef d'établissement</b>	Vérifie et <b>modifie si nécessaire les informations</b> concernant l'école ou l'établissement : responsable, adresse, contacts, enseignant référent, horaires, informations diverses (décharges, particularités)...	<b>Application Ecole/Etablissement</b> Onglet <b>Renseignements</b>	En début d'année scolaire
<b>Le directeur ou le chef d'établissement</b>	Vérifie la liste des élèves qui bénéficient d'une notification d'aide humaine ou pour lesquels un dossier de demande d'aide humaine est en cours. Vérifie et <b>modifie si nécessaire les informations</b> concernant ces élèves : nom, prénom, date de naissance, classe, volume horaire de scolarisation... <b>Ajoute les élèves pour lesquels un dossier de demande d'aide humaine est en cours</b> (Etat par rapport à la MDPH : 1ère demande, recours...) (si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL). <b>Informe le coordonnateur de la sortie d'un élève.</b>	<b>Application Ecole/Etablissement</b> Onglet <b>Elèves</b>	En début d'année scolaire et à tout moment
<b>Le directeur ou le chef d'établissement</b>	Consulte la liste des AESH qui exerce dans l'école ou l'établissement avec les informations qui les concernent : volume horaire hebdomadaire d'accompagnement attendu, situation, adresse, contacts...	<b>Application Ecole/Etablissement</b> Onglet <b>AESH</b>	En début d'année scolaire et à tout moment
<b>Les AESH</b>	Consultent les informations qui les concernent. <b>Informe le coordonnateur du PIAL de tout changement de situation.</b>	<b>Application AESH</b> Onglet <b>Renseignements</b>	A tout moment

<b>Le coordonnateur du PIAL</b>	Est le seul à droit de <b>modifier les informations concernant les AESH.</b>	<b>Application PIAL</b>	A tout moment
<b>Le directeur ou le chef d'établissement</b>	Vérifie et <b>modifie si nécessaire</b> (et si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL) <b>les accompagnements</b> de chaque élève bénéficiant d'une notification d'aide humaine : type d'aide (individualisé, mutualisé), accompagnant(s), volume horaire d'accompagnement, nombre d'élèves de la classe accompagnés par le même AESH.	<b>Application Ecole/Etablissement</b> Onglet <b>Accompagnements</b>	En début d'année scolaire et à chaque changement
<b>Les AESH</b>	<b>Enregistrent leur emploi du temps</b> établi en concertation avec le directeur ou le chef d'établissement et les enseignants.	<b>Application AESH</b> Onglet <b>Emplois du temps</b>	En début d'année scolaire et à chaque changement
<b>Le directeur ou le chef d'établissement</b>	<b>Vérifie les emplois du temps enregistrés par les AESH</b> exerçant dans l'école ou l'établissement et signés numériquement par eux, <b>les modifie si nécessaire et les valide en les signant numériquement.</b>	<b>Application Ecole/Etablissement</b> Onglet <b>Emplois du temps AESH</b>	En début d'année scolaire et à chaque changement
<b>Le pilote du PIAL</b>	<b>Vérifie les emplois du temps et les valide en les signant numériquement.</b>	<b>Application PIAL</b>	Régulièrement
<b>Les AESH</b>	<b>Enregistrent leurs activités complémentaires et connexes</b> (décompte horaire).	<b>Application AESH</b> Onglet <b>Activités complémentaires</b>	Régulièrement
<b>Le directeur ou le chef d'établissement</b>	Consulte les fiches de décompte horaire des activités complémentaires et connexes des AESH. <b>Vérifie le contenu des fiches de décompte horaire et valide ou non chaque activité complémentaire et connexe.</b>	<b>Application Ecole/Etablissement</b> Onglet <b>Activités complémentaires et connexes AESH</b>	Régulièrement
<b>Le directeur ou le chef d'établissement</b>	<b>Crée une première réunion pour l'ensemble des élèves</b> bénéficiant d'une notification d'aide humaine. <b>Communique à chaque enseignant le <u>lien d'accès direct et sécurisé à la réunion en ligne.</u></b> Consulte les réunions enregistrées par les enseignants.	<b>Application Ecole/Etablissement</b> Onglet <b>Entretiens/ESS/EE</b>	En début d'année scolaire
<b>Les enseignants</b>	<b>Enregistrent les réunions</b> (entretiens entre l'enseignant, l'accompagnant et la famille, équipes de suivi de scolarisation ou équipes éducatives) : date, participants, synthèse, documents. <b>Peuvent consulter et créer des fiches élèves « Aide humaine pour favoriser l'autonomie ».</b>	Page <b>REUNION</b> en ligne personnalisée et sécurisée	En début d'année scolaire et à tout moment
<b>Le directeur ou le chef d'établissement</b>	Consulte les fiches élèves « Aide humaine pour favoriser l'autonomie » enregistrées par les enseignants et les AESH. <b>Peut créer des fiches élèves « Aide humaine pour favoriser l'autonomie » et communiquer aux enseignants les <u>liens d'accès directs et sécurisés aux fiches élèves en ligne.</u></b>	<b>Application Ecole/Etablissement</b> Onglet <b>Fiches élèves</b>	En début d'année scolaire et à tout moment
<b>Les enseignants et les AESH avec les familles</b>	<b>Rédigent les fiches élèves « Aide humaine pour favoriser l'autonomie »</b> pour une période définie : points d'appui, difficultés précises ciblées, aménagements et adaptations, actions précises de l'AESH, emploi du temps de l'élève.	Page <b>FICHE ELEVE</b> en ligne personnalisée et sécurisée	En début d'année scolaire et à tout moment
<b>Les AESH</b>	Accèdent aux fiches élèves des élèves qu'ils accompagnent et <b>peuvent les renseigner.</b> <b>Peuvent créer des fiches élèves.</b>	<b>Application AESH</b> Onglet <b>Fiches élèves</b>	A tout moment

<b>Le directeur ou le chef d'établissement</b>	Vérifie et <b>modifie ou complète si nécessaire</b> ( <i>et si les droits sont donnés par le coordonnateur du PIAL</i> ) <b>la future affectation</b> de chaque élève (école/établissement, niveau et classe/enseignant à la rentrée prochaine).	<b>Application Ecole/Etablissement</b> Onglet <b>Elèves</b>	En fin d'année scolaire
<b>Tous les utilisateurs</b>	Peuvent <b>consulter et télécharger des documents</b> : réglementation, présentations, guides, formulaires...	Onglet <b>Documents</b>	A tout moment